

## **Charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA)**

### **Définition**

Le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) est un outil permettant d'accompagner les associations dans la réalisation de leur projet avec une demande de subvention simplifiée. Il est entendu comme un tremplin pour impulser de nouveaux projets locaux ayant un impact dans les quartiers prioritaires de la ville d'Epinay-sur-Seine.

### **Objectifs**

La mise en place du FIA doit permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- Permettre à de nouveaux acteurs associatifs de s'intégrer dans le cadre de la politique de la ville avec une démarche administrative simplifiée et moins contraignante que le calendrier de la programmation annuelle.
- Permettre à des associations locales de développer de nouveaux projets et de s'intégrer dans un réseau de partenaires.
- Apporter un soutien méthodologique, technique et financier à des associations porteuses de petits projets ayant un intérêt local.

### **Critères d'éligibilités des projets**

- Etre constitué en association et intervenir sur l'un des quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville : Centre-ville, La Source Les Presles, Orgemont
- Développer une action répondant aux objectifs du Contrat de Ville et s'intégrant dans l'une des six thématiques à savoir : Education ; Habitat cadre de vie ; Emploi ; Tranquillité Prévention ; Santé ; Animation Sociale et Vie Culturelle des Quartiers.
- Faire une demande de subvention n'excédant pas 3000 €
- Le budget devra être calculé au plus près de la réalité de la mise en œuvre du projet.

### **La démarche à suivre**

L'association souhaitant proposer un projet au FIA doit se rapprocher du service Politique de la Ville et remplir un dossier de demande de subvention comprenant : le nom du projet, ses objectifs, un descriptif de l'action, le budget, le montant de la demande de subvention et les coordonnées de la personne responsable de l'action.

Lorsque le dossier est jugé éligible, l'association est invitée à venir présenter son projet lors d'un comité d'attribution qui se tiendra de manière régulière.

### **Le comité d'attribution**

Il se réunira au moins trois fois dans l'année. Il sera composé a minima : d'un représentant de l'État (Déléguée du Préfet), du Maire ou de son représentant et du service Politique de la ville. En fonction de la nature du projet, les membres du comité d'attribution se réservent le droit d'inviter d'autres partenaires ressources pouvant également apporter un soutien technique à l'association porteuse du projet.

Il est prévu une clause d'impartialité dans le cas où l'un des membres du comité d'attribution est impliqué de manière directe ou indirecte dans l'un des projets présentés (exemple : adhérent ou impliqué dans l'association porteuse). Dans ce cas un suppléant sera nommé.

### **Le versement de la subvention**

L'association sera avertie par courrier de l'attribution de la subvention. Son versement sera réalisé par virement sur le compte de l'association si le projet est retenu et après avoir été enregistré auprès du service financier.

### **Bilan de l'action**

Les associations ayant bénéficié d'un soutien du FIA devront présenter un bilan de leur action au plus tard 3 mois après la réalisation de l'action accompagné des factures de dépenses.